

DB2022-31

Département de la Savoie
Arrondissement de CHAMBERY
Canton de PONT-DE-BEAUVOISIN

République française

COMMUNE DE MONTAGNOLE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers	
En exercice	15
Présents	14
Votants	14

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre octobre

Le Conseil municipal de la commune de MONTAGNOLE s'est réuni à la salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Jean-Maurice VENTURINI,

Etaient présents : Marie-Jeanne BAFFOUR, Marie-Eve BERNI, Julien BRUNET, Julien CAUCINO, Fabrice CHAFFARDON, Maria DA FONSECA, Jean FOULON, Catherine MAINIER, Carine PILLAT, Gilles PLOTTON, Jacques RATEL, Marc SECO, Alexandre SORNAY

Absent : Arnaud BOURGEOIS

AVENANT AU GROUPEMENT DE COMMANDES DE FOURNITURES DE PAPIER/ENVELOPPES

M. le Maire informe le Conseil que par délibération en date du 17 octobre 2022, le Conseil municipal de Chambéry, pilote du Groupement de commandes, a pris la décision de résilier les accords-cadres passés le 12 avril 2021 pour la fourniture de papier, lots 1 à 3 (titulaire ANTALIS).

Ces marchés regroupaient les besoins du groupement de commande constitué en janvier 2021, et qui comportait les membres suivants :

- Grand Chambéry, l'agglomération
- Savoie Déchets
- La ville de La Motte-Servolex
- La ville de Bassens
- Le Centre communal d'action sociale de Chambéry
- La ville de Saint-Cassin
- La ville de Montagnole
- La ville de La Ravoire
- La ville de Sonnaz
- La ville de Barberaz
- La ville de Cognin
- La ville de Lescheraines

DB2022-31

Une nouvelle consultation est nécessaire pour répondre aux besoins qui font l'objet des lots résiliés.

Les membres du groupement de commande ci-dessus désignés ont été invités à manifester leur intérêt pour cette nouvelle consultation, qui prendra la forme d'accords-cadres multi-attributaires, permettant la passation de marchés subséquents. Ces accords-cadres multi-attributaires seront sans montant minimum mais avec montant maximum.

Les collectivités et organismes suivants ont souhaité participer à la consultation :

- Savoie Déchets
- La Ville de Montagnole
- La ville de La Motte-Servolex
- La ville de Lescheraines
- la ville de Cognin
- Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Chambéry

Un aménagement à la convention constituant le groupement de commande initial s'avère nécessaire pour constater les modifications pour ces trois lots. Il prendra la forme d'un avenant à la convention constitutive du groupement, selon le document joint en annexe à la présente délibération.

Cet avenant prend acte de la composition du groupement pour les trois lots qui doivent relancés sous la forme d'accords-cadres à marchés subséquents, en appel d'offres ouvert :

Lot	Objet	Fin du contrat
1	Papier pour tout copieur et imprimante laser ou à jet d'encre Format A4 et A3 en 80 g	avril 2025
2	Papier Offset et PREPRINT 32*45 cm - De 80 g à 300 g	avril 2025
3	Papier offset et préprint 100% recyclé de type Cocoon - format 32 x 45 cm de 80 g à 250 g	avril 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- ✓ Approuve l'avenant n°1 à la convention constitutive de groupement de commandes pour la fourniture de papier,
- ✓ Autorise le Maire ou son représentant habilité à signer ledit avenant et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Maire,

Jean-Maurice VENTURINI



DB2022-32

Envoyé en préfecture le 23/11/2022

Reçu en préfecture le 23/11/2022

Affiché le 23/11/2022

ID : 073-217301605-20221024-DB2022_32B-DE

73160

Montagnole M14 - BUDGET COMMUNAL M14

Code INSEE

MONTAGNOLE M14

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil municipal

DECISION MODIFICATIVE N° 3

Virements de crédits

Nombre de membres en exercice	15		
Nombre de membres présents	14		
Nombre de suffrages exprimés	14		
VOTES : Contre	0	Pour	14
Date de convocation :	17/10/2022		

L'an deux mil vingt-deux, le 24 octobre, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean-Maurice VENTURINI, Maire..

Objet : Virement de crédits pour bâtiments

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2135-37 : Bâtiments		6 500.00 €
D 2188-45 : Salle des Fêtes		1 090.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		7 590.00 €
D 2313-40 : Ecole	7 590.00 €	
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	7 590.00 €	

Signataires :

Certifié exécutoire par Jean-Maurice VENTURINI, Maire., compte tenu de la transmission en préfecture, le et de la publication le .

A Montagnole, le 24/10/2022.

ont signé les membres présents

pour extrait conforme

Le Maire,


The stamp is circular with the text 'LE MAIRE ADJOINT' and 'Catherine MAJER' around the perimeter. The name 'Catherine MAJER' is written across the stamp in a large, stylized signature.

DB2022-33

Département de la Savoie
Arrondissement de CHAMBERY
Canton de PONT-DE-BEAUVOISIN

République française

COMMUNE DE MONTAGNOLE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers	
En exercice	15
Présents	15
Votants	15

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre octobre

Le Conseil municipal de la commune de MONTAGNOLE s'est réuni à la salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Jean-Maurice VENTURINI,

Etaient présents : Marie-Jeanne BAFFOUR, Marie-Eve BERNI, Arnaud BOURGEOIS, Julien BRUNET, Julien CAUCINO, Fabrice CHAFFARDON, Maria DA FONSECA, Jean FOULON, Catherine MAINIER, Carine PILLAT, Gilles PLOTTON, Jacques RATEL, Marc SECO, Alexandre SORNAY

**OPERATION DENEIGEMENT DES PARTICULIERS
HIVER 2022/2023**

M. FOULON est nommé rapporteur.

Il explique que l'année dernière, 37 habitants se sont inscrits à ce service pour une recette de 1720 €.

Il rappelle les tarifs de l'année dernière :

- 50 € pour un chemin desservant une habitation
- 40 € pour un chemin desservant 2 habitations,
- 30 € pour un chemin desservant 3 habitations et plus.

Il propose de réévaluer les tarifs de 5 €.

Il rappelle que seules les voies d'accès aux maisons sont déneigées et non les cours. Le salage n'est pas prévu dans la prestation.

Une voie d'accès desservant plusieurs logements ne pourra être déneigée à la seule condition que tous les riverains de cette voie aient souscrit à la convention de déneigement.

DB2022-33

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- ✓ Renouvelle pour l'hiver 2022/2023 l'opération « déneigement des particuliers ».
- ✓ Rappelle que le service rendu aux particuliers ne sera effectif qu'à partir d'une hauteur de neige de 10 cm et s'inscrira dans un deuxième temps, après le déneigement des voies communales.
- ✓ Fixe les tarifs comme suit :
 - Pour un chemin desservant une habitation, le prix forfaitaire annuel sera de 55 €.
 - Pour un chemin desservant 2 habitations, le prix forfaitaire annuel sera de 45 € par habitation.
 - Pour un chemin desservant 3 habitations et plus, le prix forfaitaire annuel sera de 35 € par habitation.

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Maire
Jean-Maurice VENTURINI



Département de la Savoie
Arrondissement de CHAMBERY
Canton de PONT-DE-BEAUVOISIN

République française

COMMUNE DE MONTAGNOLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers	
En exercice	15
Présents	15
Votants	15

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre octobre

Le Conseil municipal de la commune de MONTAGNOLE s'est réuni à la salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Jean-Maurice VENTURINI,

Etaient présents : Marie-Jeanne BAFFOUR, Marie-Eve BERNI, Arnaud BOURGEOIS, Julien BRUNET, Julien CAUCINO, Fabrice CHAFFARDON, Maria DA FONSECA, Jean FOULON, Catherine MAINIER, Carine PILLAT, Gilles PLOTTON, Jacques RATEL, Marc SECO, Alexandre SORNAY

MODIFICATION DU REGLEMENT DE L'ALSH : INSTAURATION DE L'ETUDE SURVEILLEE

Mme BAFFOUR est nommée rapporteur.

Elle rappelle que le conseil municipal a entériné le 28 juin 2022 les tarifs et le règlement périscolaire pour l'année scolaire 2022/2023.

Toutefois, elle explique que les parents sont demandeurs d'une aide aux devoirs durant la semaine pour leurs enfants.

C'est pourquoi elle propose de modifier le règlement périscolaire pour y inscrire l'étude surveillée.

Elle présente le projet de règlement relatif à l'étude surveillée qui sera insérée dans le règlement de l'ALSH :

3. Etude surveillée

3.1 Généralités

- Enfants concernés : du CP au CM2
- Lieu : Ecole de Montagnole – classe de cycle 3.
- Horaires :
 - Lundi et jeudi de 16h30 à 17h30
 - Un temps de goûter est prévu de 16h30 à 16h45 (goûter fourni par les familles)
 - Aucun enfant ne quitte la séance avant 17h30.
- L'enfant peut intégrer l'accueil du soir à 17h30 si son inscription a été effectuée.

DB2022 - 34

- Si l'enfant n'est pas autorisé à rentrer seul, il doit être récupéré au portail de l'école. En cas de retard de la famille, l'enfant est confié à l'accueil périscolaire. La famille sera alors facturée d'une pénalité de retard de 6.60 € à 20 € (cf pénalités article 2.3) en plus du tarif de l'accueil du soir.

L'étude surveillée est assurée par un agent communal. Elle consiste à surveiller l'enfant pendant ses devoirs et l'aider en cas de besoin. Il ne peut en aucun cas être tenu responsable des erreurs éventuelles ainsi que du retard pris dans les devoirs. Les enfants doivent amener le matériel nécessaire à leur travail.

L'étude surveillée pourra être arrêtée en cours d'année en cas d'indisponibilité de l'agent affecté à ce service.

3.2 Les inscriptions

L'effectif est limité à 12 enfants par séance.

Les inscriptions sont à effectuer pour chaque séance sur le site e-ticket avant le jeudi 10H pour la semaine suivante. Elles sont organisées par session entre deux vacances scolaires. Seuls les enfants inscrits seront acceptés à l'étude.

3.3 Les tarifs

L'étude surveillée est facturée comme une heure d'accueil du soir. Elle n'est pas comprise dans l'abonnement de l'accueil.

3.4 Les pénalités

- L'étude surveillée sera facturée pour toute inscription enregistrée même si l'enfant est absent (sauf sur présentation d'un justificatif médical)
- Une pénalité de 5 € sera appliquée pour chaque séance auquel un enfant inscrit ne s'est pas présenté
- Cette disposition ne s'appliquera pas si l'ALSH a été prévenu en amont par mail à alsh@mairie-montagnole.fr ou par téléphone au 06 42 41 86 58.

3.5 Facturation et règlement

L'étude surveillée sera facturée mensuellement, en fin de mois, à chaque famille par la mairie.

Pour le paiement se reporter au point 1.6

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la modification du règlement ainsi présentée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Maire
Jean-Maurice VENTURINI

